

RÈGLEMENT 2859-2022

Sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour le 185, rue de Hatley

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2 mai 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q, chapitre S-4.1.1)*, d'adopter un règlement visant à permettre la délivrance d'un permis d'occupation pour une garderie ou un centre de la petite enfance malgré toute réglementation de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE cette même loi permet d'imposer des conditions spécifiques d'approbation du projet afin d'améliorer l'intégration et la cohabitation avec le milieu de vie;

ATTENDU QUE le présent règlement vise l'occupation de l'immeuble situé au 185, rue de Hatley connu et désigné comme étant le lot numéro 4 227 809 du Cadastre du Québec pour une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, lors de la séance du 19 avril 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 2 mai 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré toute disposition contraire du Règlement de zonage numéro 2368-2010 de la Ville de Magog et sous réserve des conditions prévues au présent règlement, la délivrance du permis d'occupation est autorisée afin de permettre l'occupation du bâtiment situé au 185, rue de Hatley sur le lot numéro 4 227 809 du Cadastre du Québec, aux fins d'une nouvelle garderie privée ou d'un centre de la petite enfance, le tout conformément aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q, chapitre S-4.1.1)* »;
2. Toute disposition au Règlement de zonage numéro 2368-2010 de la Ville de Magog applicable et compatible, avec le présent règlement, doit être respectée pour le lot 4 227 809 du Cadastre du Québec;
3. La délivrance du permis d'occupation autorisée au présent règlement est conditionnelle au respect des conditions suivantes :
 - a) le respect du plan d'implantation daté du 5 avril 2022 réalisé par Architech Design et joint en Annexe I;
 - b) les conteneurs doivent faire l'objet d'un camouflage visuel à l'aide d'une clôture d'une hauteur minimale de 2,0 mètres du côté donnant sur la rue Hatley;
 - c) les arbres doivent être plantés à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la rue de Hatley;

d) l'aire de stationnement doit compter un minimum de 13 cases de stationnement en plus d'une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

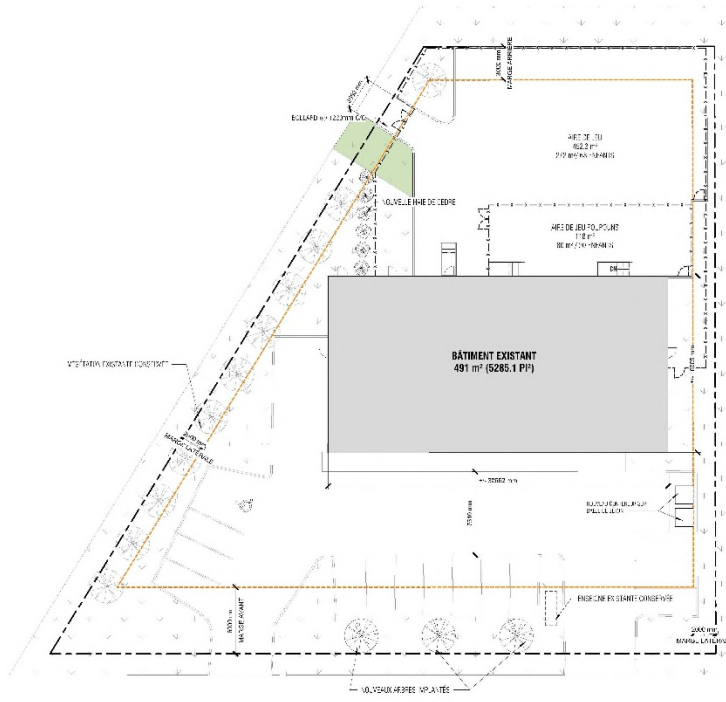
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

ANNEXE I

Plan d'implantation du 185, rue de Hatley



Plan d'implantation
A010
1:200

ÉTUDE DU CODE DE CONSTRUCTION | VERSION QUÉBEC 2010 - MODIFIÉ

CARRIÈRE ET USAGES		RÉGLEMENTAIRE	
CARRIÈRE	U	PROFOND	10 M
USAGES	U, U1	HAUTEUR	10 M
USAGES PERMIS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES INTERDITS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES PERMIS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES INTERDITS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES PERMIS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES INTERDITS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES PERMIS	U, U1	PROFOND	10 M
USAGES INTERDITS	U, U1	PROFOND	10 M

ALTI-MÉTRES		STATIONNEMENT	
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M
ALTI-MÉTRES	10 M	STATIONNEMENT	10 M

CONSTRUCTION	
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M
CONSTRUCTION	10 M

RÈGLEMENTAIRE	
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M
RÈGLEMENTAIRE	10 M

AUCUNE

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

NUMÉRIQUE 101-110-82
 NUMÉRIQUE 101-110-82
 NUMÉRIQUE 101-110-82

ZONAGE	
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M
ZONAGE	10 M

BASES DE STATIONNEMENT	
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M
BASES DE STATIONNEMENT	10 M

No	Date	Description
5	2022-04-05	ÉMS POUR COMMENTAIRE REV2
4	2022-04-01	ÉMS POUR COMMENTAIRE REV3
3	2022-03-28	ÉMS POUR COMMENTAIRE REV2
2	2022-03-21	ÉMS POUR COMMENTAIRE REV1
1	2022-03-10	ÉMS POUR COMMENTAIRE REV1

NON VALIDE POUR CONSTRUCTION
ARCHITECTE
 80 RUE WILSON, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1K6
 (514) 342-8888
 www.architech.ca

Garderie La Cigogne- Magog
 185 Rue de Hatley, Magog

Implantation

DESIGNÉ PAR:
XXX

DATE:
14/04/2022

NO DE PROJET:
22-07-07(07)

VÉRIFIÉ PAR:
M.I.C./C.M.

APPROUVÉ PAR:
C. DREW

DESSIN NO:
A010